



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
N° 2023-SAAD-073

Portant dotation complémentaire au SAAD

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service Accueil en établissements personnes handicapées
SAAD

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

Contact : Clément RAVIER
☎ 04 79 60 28 61
✉ clement.ravier@savoie.fr

CIAS COEUR DE SAVOIE

39 rue de la République
Bâtiment administratif
73800 Montmélian
N° Finess : 730009917

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.314-1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – portant sur les dispositions générales relatives à la comptabilité, au budget et à la tarification, notamment les articles R 314-4 à R.314-136 (règles de fixation du tarif et modalités de versement du tarif) et R.351-1 à R.351-41 (contentieux de la tarification sanitaire et sociale) ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU La loi de financement de la sécurité sociale du 23 décembre 2022 ;
- VU Le vote de l'Assemblée départementale du 16 décembre 2022 (budget prévisionnel 2023 du Département) ;
- VU Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2023-2025 signé le 1^{er} décembre 2023
- VU L'appel à candidatures relatif à la dotation complémentaire à destination des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) publié le 12 juillet 2023 ;
- VU La réponse à l'appel à candidature du SAAD réceptionnée le 12 septembre 2023 ;
- SUR Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département.

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20231205-2023-SAAD-073-AR
Date de réception préfecture : 05/12/2023

ARRÊTE

Article 1 - Une dotation complémentaire, au titre de l'année 2023, est allouée au SAAD du CCAS Cœur de Savoie à hauteur de 76 933 €. Le SAAD a déjà perçu 17 409 € au titre du DESSAD. Le solde à percevoir est donc de 59 524 €.

Cette dotation vient en complément de la dotation globale de fonctionnement allouée au SAAD.

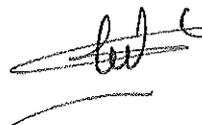
Elle est versée en une fois.

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et services auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département, Madame la Présidente du SAAD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du département de la Savoie,
- affiché dans les mairies et les services d'aide à domicile de chaque commune concernée,

Chambéry, le - 5 DEC. 2023
Le Président

 Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF

- 7 DEC. 2023
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

